

Procédure file

Informations de base		
CNS - Procédure de consultation Décision	2012/0195(CNS)	Procédure terminée
Association des pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne («décision d'association outre-mer»)		
Abrogation Décision 2001/822/EC 2001/2033(COS) Modification 2019/0162(CNS)		
Sujet		
4.70.06 Régions périphériques et ultrapériphériques, territoires et pays d'outre-mer		
6.30.01 Système de préférences tarifaires généralisées (SPG), règles d'origine		
6.30.02 Assistance et coopération financière et technique		
6.30.03 Fonds européen de développement (FED)		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	DEVE Développement		18/09/2012
		S&D TIROLIEN Patrice	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		PPE PONGA Maurice	
		ALDE GOERENS Charles	
		Verts/ALE GRÈZE Catherine	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	EMPL Emploi et affaires sociales		24/10/2012
		PPE BOULLAND Philippe	
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
CULT Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
PECH Pêche		26/10/2012	
	PPE RIVELLINI Crescenzo		
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Education, jeunesse, culture et sport	3275	25/11/2013
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	

Evénements clés

16/07/2012	Publication de la proposition législative	COM(2012)0362	Résumé
13/09/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/02/2013	Vote en commission		
27/02/2013	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A7-0052/2013	Résumé
11/03/2013	Débat en plénière		
12/03/2013	Résultat du vote au parlement		
12/03/2013	Décision du Parlement	T7-0067/2013	Résumé
25/11/2013	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
25/11/2013	Fin de la procédure au Parlement		
19/12/2013	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2012/0195(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Décision
	Abrogation Décision 2001/822/EC 2001/2033(COS) Modification 2019/0162(CNS)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 203
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	DEVE/7/10186

Portail de documentation

Document de base législatif		COM(2012)0362	16/07/2012	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		SWD(2012)0193	16/07/2012	EC	
Document annexé à la procédure		SWD(2012)0194	16/07/2012	EC	
Projet de rapport de la commission		PE502.088	19/12/2012	EP	
Avis de la commission	PECH	PE500.506	22/01/2013	EP	
Avis de la commission	EMPL	PE500.392	30/01/2013	EP	
Amendements déposés en commission		PE504.181	30/01/2013	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0052/2013	27/02/2013	EP	Résumé

Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T7-0067/2013	12/03/2013	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2013)306	30/04/2013	EC	
Document de suivi	COM(2016)0079	22/02/2016	EC	Résumé
Document de suivi	COM(2017)0084	21/02/2017	EC	Résumé
Document de suivi	COM(2018)0078	22/02/2018	EC	Résumé
Document de suivi	COM(2019)0336	15/07/2019	EC	
Document de suivi	COM(2020)0286	06/07/2020	EC	
Document de suivi	COM(2021)0378	08/07/2021	EC	

Informations complémentaires

Parlements nationaux	IPEX
Commission européenne	EUR-Lex

Acte final

[Décision 2013/755](#)

[JO L 344 19.12.2013, p. 0001](#) Résumé

[Rectificatif à l'acte final 32013D0755R\(01\)](#)

[JO L 076 15.03.2014, p. 0056](#) Résumé

Association des pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne («décision d'association outre-mer»)

OBJECTIF : moderniser la décision du Conseil relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer (PTOM) à l'Union européenne en vue de promouvoir le développement économique et social des PTOM et établir des relations économiques étroites entre eux et l'Union européenne dans son ensemble.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTEXTE : les PTOM sont associés à l'Union européenne depuis l'entrée en vigueur du traité de Rome en 1958. Depuis l'adoption de la décision d'association outre-mer actuelle en 2001 (décision 2001/822/CE), le contexte régional et international dans lequel les PTOM opèrent a considérablement changé. De nouvelles priorités politiques ont vu le jour aux niveaux européen et international (l'environnement, le changement climatique, la gestion durable des ressources naturelles, etc.) et la structure du commerce mondial a évolué.

Les PTOM restent confrontés à des problèmes économiques et sociaux et/ou peinent pour asseoir leur économie sur des bases durables.

- Lenjeu central, pour les PTOM, consiste à mettre leur économie et leur société sur la voie du développement durable en augmentant leur compétitivité, en diminuant leur vulnérabilité, en renforçant leur capacité d'adaptation environnementale, en coopérant avec leurs voisins et en intégrant dans l'économie régionale et/ou mondiale, si possible.
- Pour l'Union, le défi est d'aider les PTOM à atteindre ces objectifs et celui de l'association, dans un cadre adapté à leurs besoins, à leurs réalités, à leurs spécificités et à leur diversité. Il s'agit en particulier de rechercher une cohérence avec les priorités de la stratégie Europe 2020 en promouvant l'aide à la recherche, à l'innovation et aux technologies de l'information et de la communication (TIC) et en soutenant les capacités de croissance durable en tant que catalyseurs du développement socio-économique.

ANALYSE D'IMPACT : trois options ont été examinées en détail.

- Option 1: statu quo - renouvellement de l'actuelle décision d'association outre-mer, sans modifications ;
- Option 2: modernisation de la décision d'association outre-mer et alignement sur le cadre stratégique de l'UE ;
- Option 3: conclusion de plusieurs accords de partenariat impliquant une diversification des relations entre l'UE et les PTOM.

C'est l'option 2 qui est privilégiée car elle :

- renforcerait la coopération UE-PTOM sur la base des intérêts mutuels des parties prenantes définis tout au long du processus de consultation ;
- favoriserait une coopération plus efficace grâce à une action plus ciblée et plus coordonnée de l'Union, des PTOM et des États membres dont ils dépendent ;
- aiderait les PTOM à s'attaquer à des questions sensibles compromettant leur développement durable, comme le changement

- climatique, sur lequel ils ne peuvent agir seuls ;
- offrirait aux PTOM un régime commercial modernisé avec l'Union qui : 1) comprendrait des règles d'origine améliorées et 2) leur garantirait, en matière de commerce des services et d'établissement, un traitement qui ne serait pas moins favorable que celui accordé par l'Union à d'autres partenaires tiers, ce qui n'est pas le cas dans le cadre actuel ;
- refléterait mieux la notion d'intérêt mutuel que ce n'est le cas actuellement ;
- permettrait d'intégrer les priorités stratégiques de l'Union dans les relations entre celle-ci et les PTOM, et d'accroître la valeur ajoutée de l'UE en tant que partenaire mondial dans le contexte des nouvelles problématiques planétaires.

BASE JURIDIQUE : article 203 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : les objectifs de la proposition de décision relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne consistent à :

- contribuer à promouvoir les valeurs et les normes de l'UE dans le reste du monde;
- établir entre l'UE et les PTOM une relation davantage axée sur la réciprocité et basée sur leurs intérêts mutuels;
- renforcer la compétitivité des PTOM;
- renforcer la capacité d'adaptation des PTOM et réduire leur vulnérabilité économique et environnementale;
- promouvoir la coopération entre les PTOM et des partenaires tiers;
- intégrer les priorités stratégiques de l'UE ;
- tenir compte de l'évolution de la structure du commerce mondial et des accords commerciaux entre l'UE et des partenaires tiers.

Ces objectifs seront atteints en promouvant et en soutenant notamment :

- le développement économique et social des PTOM;
- les capacités des PTOM pour ce qui est de la définition et de l'application de politiques, de stratégies, de plans d'action et de mesures dans les domaines choisis de coopération entre les parties;
- une coopération coordonnée en matière d'environnement, de changement climatique et de réduction des risques de catastrophe, pour favoriser le développement durable des PTOM;
- une utilisation durable et rationnelle des ressources ;
- le processus de diversification des économies des PTOM ;
- l'excellence et la compétitivité industrielle dans les PTOM, par l'établissement d'une coopération entre l'Union européenne et ceux-ci dans les domaines de la science, de la technologie, de la recherche et de l'innovation;
- la fourniture d'un enseignement de qualité élevée et l'offre d'emplois décent dans les PTOM et les régions où ils se situent;
- les capacités de surveillance, de détection et de réaction des PTOM pour ce qui est des épidémies de maladies transmissibles;
- la préservation de la diversité et de l'identité culturelles des PTOM;
- l'intégration réelle des PTOM dans l'économie régionale et mondiale et le développement du commerce des biens et des services;
- les capacités des PTOM pour ce qui est de développer et d'appliquer les politiques nécessaires au développement de leur commerce des biens et des services;
- l'instauration d'un climat favorable aux investissements pour soutenir leur développement social et économique ;
- les capacités des PTOM en matière d'exportations et de commerce.

L'approche de la coopération avec les PTOM qui figure dans la proposition respecte les principes de partenariat, de complémentarité et de subsidiarité. Elle prévoit que l'aide financière apportée aux PTOM par l'Union repose sur des documents de programmation dont les autorités compétentes des PTOM et la Commission seraient conjointement responsables et qui définiraient les stratégies de coopération entre l'Union et les PTOM. Ces stratégies de coopération seraient fondées sur les objectifs, stratégies et priorités en matière de développement adoptés par les autorités compétentes des PTOM.

Les décisions relatives aux activités à mener seraient prises après une concertation étroite entre la Commission, les PTOM et les États membres dont ils relèvent, les prérogatives institutionnelles, juridiques et financières de chacun des partenaires étant pleinement respectées.

Sans préjudice des compétences de la Commission, les autorités des PTOM assumeraient la responsabilité première de la réalisation des actions définies d'un commun accord dans la stratégie de coopération. La Commission serait chargée d'établir les règles et conditions générales applicables aux programmes et aux projets concernés.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : dans la [communication de la Commission](#) intitulée «Préparation du cadre financier pluriannuel concernant le financement de la coopération de l'UE en faveur des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et des pays et territoires d'outre-mer pour la période 2014-2020 (11^e Fonds européen de développement)», un montant de 343,4 millions EUR est prévu pour la coopération avec les PTOM.

Ce montant est alloué sur la base d'une décision du Conseil qui sera prise avant le 31 décembre 2013 pour mettre en œuvre l'association avec les PTOM. Sur ce montant, 338,4 millions EUR servent à financer des programmes territoriaux et régionaux et 5 millions EUR sont alloués à la BEI pour financer les bonifications d'intérêts et l'assistance technique, conformément à la décision d'association outre-mer.

Association des pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne («décision d'association outre-mer»)

La commission du développement a adopté, dans le cadre d'une procédure législative spéciale (consultation du Parlement), un rapport de Patrice TIROLIEN (S&D, FR) sur la proposition de décision du Conseil relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne («décision d'association outre-mer»).

La commission parlementaire propose de modifier la proposition de la Commission comme suit :

Objectifs : pour permettre la réalisation des objectifs de l'association des pays et territoires d'outre-mer (PTOM) à l'Union, les députés demandent de prendre en compte l'identité et la situation géographique, politique, économique et sociale propres à chaque PTOM. Ils insistent également pour que la coopération dans des domaines d'intérêt mutuel englobe en priorité la création d'emplois verts dans toutes les filières portant la croissance verte.

Renforcer la participation : afin de rapprocher l'Union de ses citoyens vivant dans les PTOM, l'Union devrait veiller à la participation effective des PTOM aux programmes d'information et de communication, et notamment les centres d'informations «Europe Direct».

Coopération régionale : l'Union devrait associer les PTOM au dialogue politique qu'elle entretient avec les États voisins des PTOM et les informer des résolutions ou recommandations de l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE.

Les députés jugent crucial que les parlementaires élus des PTOM au niveau national et européen soient impliqués dans le processus afin qu'il soit le plus démocratique possible.

Pour répondre à l'objectif de renforcement de la coopération régionale et de la promotion des PTOM en tant que postes avancés de l'UE dans leurs régions, les députés suggèrent de promouvoir l'accès des régions ultrapériphériques et des États voisins des PTOM, ACP ou non ACP, au forum UE-PTOM annuel, lorsque cela se justifie.

Gestion durable : dans le cadre de l'association des PTOM, les députés insistent pour que la coopération porte également sur l'aide aux PME pratiquant une activité économique durable et mettant en valeur la richesse écosystémique des territoires, notamment en matière de recherche, d'agriculture, d'artisanat et de tourisme.

La coopération dans le domaine de la gestion intégrée des zones côtières devrait quant à elle porter sur la conciliation des activités économiques et sociales, telles que l'agriculture, les transports aériens, l'industrie, les activités minières et l'aménagement du territoire avec le potentiel des zones marines et côtières, tout en tenant compte des pollutions telluriques liées aux activités humaines et animales.

Le rapport souligne également la nécessité de renforcer la coordination et la coopération de la Commission avec les PTOM pour lutter avec efficacité contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

Sagissant des investissements en infrastructure routière, les députés souhaitent mettre l'accent sur le renforcement des transports collectifs et des transports routiers durables, en vue de favoriser l'accessibilité.

Domaines de la coopération : dans le cadre de l'association, la coopération et le dialogue devraient également :

- renforcer les liens entre les jeunes vivant dans les PTOM et dans l'Union, entre autres par la promotion de l'éducation et de la formation professionnelle, initiale ou continue, les échanges dans le domaine de la formation et la mobilité de la jeunesse des PTOM, ainsi que l'encouragement de l'apprentissage interculturel et de la compréhension mutuelle entre les jeunes ;
- assurer une participation active de la jeunesse sur le marché du travail afin de lutter contre le chômage des jeunes ;
- favoriser la création d'emplois, notamment au sein des PME, par la promotion de normes sociales ambitieuses. Le dialogue devrait encourager les mesures novatrices qui protègent l'environnement et la santé des travailleurs et des citoyens, visant à rendre possible la création d'emplois dans des domaines où les PTOM ont un atout ;
- favoriser l'échange de meilleures pratiques en faveur de politiques actives sur le marché du travail, d'un dialogue social fort, de normes en matière d'emploi et de protection sociale, afin de protéger les droits des travailleurs.

Les députés proposent également d'introduire dans la décision d'association de nouvelles dispositions concernant : i) la libre circulation des travailleurs des PTOM vers les États membres de l'Union et inversement ; ii) le dialogue social et le développement de la démocratie sociale et iii) la coopération dans le domaine de la santé et la sécurité au travail.

Le rapport souligne en outre la nécessité de mettre l'accent sur les retombées économiques, notamment en matière touristique, de la valorisation du patrimoine tout en insistant sur le caractère durable de cette exploitation.

Négociation d'accords commerciaux avec des pays tiers : lorsqu'elle négocie un accord commercial avec un pays tiers, l'Union devrait sefforcer de prévoir l'extension des préférences tarifaires accordées aux produits de l'Union aux produits originaires des PTOM.

Lorsque des accords de commerce en cours de négociation avec des pays tiers risquent de menacer les filières traditionnelles caractéristiques des PTOM, les députés demandent que la Commission procède à des évaluations préalables d'impact de leurs possibles effets. Ces évaluations seraient transmises au Parlement européen, au Conseil, aux autorités gouvernementales et locales des PTOM avant la conclusion des accords internationaux en question.

Assistance technique : la Commission devrait organiser au moins une fois par an une rencontre technique des ordonnateurs territoriaux et délégués afin de renforcer le dialogue technique institutionnel et d'affiner la programmation et la mise en œuvre des fonds, en tenant compte des ressources humaines et administratives, qui sont limitées dans les PTOM.

Le document de programmation devrait faire l'objet d'échanges de vues entre le PTOM, l'État membre concerné et la Commission. Le Parlement européen devrait être informé des décisions adoptées par la Commission.

Répartition entre les différents instruments : conformément au mandat du Parlement européen sur les perspectives financières, les députés demandent une revalorisation de 5% (de 343,4 millions à 360,57 millions EUR) sur le montant global du FED. Ils proposent que 2 millions EUR supplémentaires (10 millions EUR au lieu de 8 millions EUR) soient alloués à l'assistance technique.

Les députés veulent également augmenter l'enveloppe consacrée destinée à soutenir la coopération et l'intégration régionales (120,17 millions EUR plutôt que 105 millions EUR).

Dérogations : les députés demandent que des dérogations concernant les produits de la pêche soient octroyées dans les limites du contingent annuel de 2.500 tonnes pour les produits de la pêche nécessitant une dérogation automatique: filets de morue congelés, morue séchée salée mais non fumée, morue salée mais non séchée ni fumée; filets congelés de flétan, limande, plie; crabe; noix de coquilles surgelées.

Mise en œuvre : même s'il n'a pas un rôle de colégislateur, les députés estiment que le Parlement devrait avoir le droit d'être informé de l'adoption des actes délégués par la Commission, des objections à ces actes formulées par le Conseil ou de la révocation de la délégation décidée par le Conseil.

Association des pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne («décision d'association outre-mer»)

Le Parlement européen a adopté par 582 voix pour, 24 contre et 63 abstentions, dans le cadre d'une procédure législative spéciale (consultation du Parlement), une résolution législative sur la proposition de décision du Conseil relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne («décision d'association outre-mer»).

Le Parlement a approuvé la proposition de la Commission sous réserve des amendements suivants :

Objectifs : pour permettre la réalisation des objectifs de l'association des pays et territoires d'outre-mer (PTOM) à l'Union, le Parlement demande de prendre en compte l'identité et la situation géographique, politique, économique et sociale propres à chaque PTOM. Il insiste également pour que la coopération dans des domaines d'intérêt mutuel englobe en priorité la création d'emplois verts dans toutes les filières portant la croissance verte. Les PTOM devraient aussi pouvoir participer aux programmes horizontaux européens, tels que le programme pour l'environnement et l'action pour le climat (programme LIFE).

Renforcer la participation : les députés estiment que l'Union et les PTOM devraient s'efforcer de faire connaître l'association et les bénéfices partagés qui en découlent en encourageant le développement des relations et de la coopération, y compris entre les partenaires sociaux. Afin de rapprocher l'Union de ses citoyens vivant dans les PTOM, l'Union devrait veiller à la participation effective des PTOM aux programmes d'information et de communication, et notamment les centres d'informations «Europe Direct».

Coopération régionale : l'Union devrait associer les PTOM au dialogue politique qu'elle entretient avec les États voisins des PTOM et les informer des résolutions ou recommandations de l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE. Les députés jugent également crucial que les parlementaires élus des PTOM au niveau national et européen soient impliqués dans le processus afin qu'il soit le plus démocratique possible.

Gestion durable : dans le cadre de l'association des PTOM, le Parlement insiste pour que la coopération porte également sur l'aide aux PME pratiquant une activité économique durable et mettant en valeur la richesse écosystémique des territoires, notamment en matière de recherche, d'agriculture, d'artisanat et de tourisme.

La coopération dans le domaine de la gestion intégrée des zones côtières devrait quant à elle porter sur la conciliation des activités économiques et sociales, telles que l'agriculture, les transports aériens, l'industrie, les activités minières et l'aménagement du territoire avec le potentiel des zones marines et côtières, tout en tenant compte des pollutions telluriques liées aux activités humaines et animales.

La résolution souligne également la nécessité de renforcer la coordination et la coopération de la Commission avec les PTOM pour lutter avec efficacité contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée, via un soutien aux systèmes locaux de surveillance.

S'agissant des investissements en infrastructure routière, les députés souhaitent mettre l'accent sur le renforcement des transports collectifs et des transports routiers durables, en vue de favoriser l'accessibilité.

Domaines de la coopération : dans le cadre de l'association, la coopération et le dialogue devraient également :

- renforcer les liens entre les jeunes vivant dans les PTOM et dans l'Union, entre autres par la promotion de l'éducation et de la formation professionnelle, initiale ou continue, les échanges dans le domaine de la formation et la mobilité de la jeunesse des PTOM, ainsi que l'encouragement de l'apprentissage interculturel et de la compréhension mutuelle entre les jeunes ;
- assurer une participation active de la jeunesse sur le marché du travail afin de lutter contre le chômage des jeunes ;
- favoriser la création d'emplois, notamment au sein des PME, par la promotion de normes sociales ambitieuses. Le dialogue devrait encourager les mesures novatrices qui protègent l'environnement et la santé des travailleurs et des citoyens, visant à rendre possible la création d'emplois dans des domaines où les PTOM ont un atout (biodiversité, ressources minières, nouvelles technologies) ;
- favoriser l'anticipation des besoins en compétences et la formation d'une main-d'œuvre qualifiée correspondant aux besoins du marché du travail ;
- favoriser l'échange de meilleures pratiques en faveur de politiques actives sur le marché du travail, d'un dialogue social fort, de normes en matière d'emploi et de protection sociale, afin de protéger les droits des travailleurs.

Le Parlement propose également d'introduire dans la décision d'association de nouvelles dispositions concernant : i) la libre circulation des travailleurs des PTOM vers les États membres de l'Union et inversement ; ii) le dialogue social et le développement de la démocratie sociale et iii) la coopération dans le domaine de la santé et la sécurité au travail.

La résolution souligne en outre la nécessité de mettre l'accent sur les retombées économiques, notamment en matière touristique, de la valorisation du patrimoine tout en insistant sur le caractère durable de cette exploitation.

Négociation d'accords commerciaux avec des pays tiers : lorsqu'elle négocie un accord commercial avec un pays tiers, l'Union devrait s'efforcer de prévoir l'extension des préférences tarifaires accordées aux produits de l'Union aux produits originaires des PTOM.

Lorsque des accords de commerce en cours de négociation avec des pays tiers risquent de menacer les filières traditionnelles caractéristiques des PTOM, les députés demandent que la Commission procède à des évaluations préalables de l'impact de leurs possibles effets. Ces évaluations seraient transmises au Parlement européen, au Conseil, aux autorités gouvernementales et locales des PTOM avant la conclusion des accords internationaux en question.

Assistance technique : le Parlement préconise que la Commission organise au moins une fois par an une rencontre technique des ordonnateurs territoriaux et délégués afin de renforcer le dialogue technique institutionnel et d'affiner la programmation et la mise en œuvre des fonds, en tenant compte des ressources humaines et administratives, qui sont limitées dans les PTOM.

Le document de programmation devrait faire l'objet d'échanges de vues entre le PTOM, l'État membre concerné et la Commission. Le Parlement européen devrait être informé des décisions adoptées par la Commission.

Répartition entre les différents instruments : le Parlement demande une revalorisation de 5% (de 343,4 millions à 360,57 millions EUR) sur le montant global du Fonds européen de développement (FED). Il propose que 2 millions EUR supplémentaires (10 millions EUR au lieu de 8 millions EUR) soient alloués à l'assistance technique.

Les députés veulent également augmenter l'enveloppe consacrée destinée à soutenir la coopération et l'intégration régionales (120,17 millions EUR plutôt que 105 millions EUR).

Dérogations : la résolution demande que des dérogations concernant les produits de la pêche soient octroyées dans les limites d'un contingent annuel de 2.500 tonnes pour les produits de la pêche nécessitant une dérogation automatique: filets de morue congelés, morue séchée salée mais non fumée, morue salée mais non séchée ni fumée; filets congelés de flétan, limande, plie; crabe; noix de coquilles surgelées.

Mise en œuvre : même s'il n'a pas un rôle de législateur, le Parlement estime qu'il devrait avoir le droit d'être informé de l'adoption des actes délégués par la Commission, des objections à ces actes formulées par le Conseil ou de la révocation de la délégation décidée par le Conseil.

Association des pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne («décision d'association outre-mer»)

Rectificatif à la décision 2013/755/UE du Conseil du 25 novembre 2013 relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne («décision d'association outre-mer») (décision initialement publiée au JO L 344 du 19 décembre 2013).

Les rectifications apportées à la décision sont les suivantes :

Élaboration, évaluation et approbation du document de programmation :

- Article 84, paragraphe 6) : il faut lire : «Les autorités des PTOM et la Commission sont conjointement responsables de l'approbation du document de programmation. La Commission approuve le document de programmation conformément à la procédure prévue à l'article 87».

Concours financier de l'Union, 11^e FED (répartition entre les différents instruments) :

- Annexe II, article 1^{er} paragraphe 1, point c) : il faut lire : «8,5 millions EUR pour des études ou des actions d'assistance technique conformément à l'article 81 de la présente décision, et pour une évaluation globale de la décision qui interviendra au plus tard quatre ans avant son expiration.»

Liste des produits et des ouvrages ou transformations permettant d'obtenir le caractère originaire.

- Annexe VI, appendice II, position du système harmonisé ex 0307, colonne «Désignation du produit» : il faut lire : «Mollusques, même séparés de leur coquille, séchés, salés ou en saumure; invertébrés aquatiques autres que les crustacés et mollusques, séchés, salés ou en saumure; farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets d'invertébrés aquatiques autres que les crustacés, propres à l'alimentation humaine».

Association des pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne («décision d'association outre-mer»)

OBJECTIF : réviser la décision du Conseil relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer (PTOM) à l'Union européenne en vue de promouvoir le développement économique et social des PTOM et établir des relations économiques étroites entre eux et l'Union européenne dans son ensemble.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2013/755/UE du Conseil relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne («décision d'association outre-mer»).

CONTENU : la décision institue une association des pays et territoires d'outre-mer (PTOM) à l'Union, qui constitue un partenariat visant à favoriser le développement durable des PTOM ainsi qu'à promouvoir les valeurs et les normes de l'Union dans le reste du monde. Elle remplace la décision 2001/822/CE du Conseil relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté européenne, qui est applicable jusqu'au 31 décembre 2013.

L'association repose sur un large dialogue et une concertation concernant les questions d'intérêt mutuel entre les PTOM, les États membres dont ils relèvent (y compris les partenaires économiques et sociaux et environnementaux) et la Commission ainsi que, lorsque cela se justifie, la Banque européenne d'investissement (BEI). L'association tient compte de la diversité des PTOM quant à leur développement économique. Un traitement particulier est défini à l'intention des PTOM isolés.

Objectifs, principes et valeurs : s'éloignant de l'approche traditionnelle de coopération au développement, le partenariat entre l'Union et les PTOM repose sur trois grands piliers : i) l'accroissement de la compétitivité des PTOM, ii) le renforcement de leur capacité d'adaptation, la réduction de leur vulnérabilité économique et environnementale et iii) la promotion de leur coopération avec d'autres partenaires.

Dans la poursuite de ces objectifs, l'association respecte les principes fondamentaux qui sont la liberté, la démocratie, les droits de l'homme et les libertés fondamentales, l'État de droit, la bonne gouvernance et le développement durable, qui sont tous communs aux PTOM et aux États membres dont ils relèvent.

Dans la mise en œuvre de la décision, les partenaires doivent être guidés par les principes de transparence et de recherche d'efficacité et attacher une importance égale aux trois piliers du développement durable des PTOM, à savoir le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement.

Intérêts mutuels, complémentarité et priorités : l'association constitue le cadre du dialogue stratégique et de la coopération concernant les questions d'intérêt mutuel. La priorité est accordée à la coopération dans des domaines suivants :

- la diversification des économies PTOM, y compris la poursuite de leur intégration dans les économies mondiales et régionales;
- la promotion de la croissance verte ;
- la gestion durable des ressources naturelles, y compris la préservation et l'utilisation durable de la biodiversité et des services écosystémiques;
- l'adaptation au changement climatique et l'atténuation des effets de celui-ci;
- l'action en faveur de la réduction des risques de catastrophe;
- la promotion des activités de recherche, d'innovation et de coopération scientifique;

- la promotion des échanges sociaux, culturels et économiques entre les PTOM, leurs voisins et d'autres partenaires.

À l'avenir, le développement économique et le développement social des PTOM doivent se renforcer mutuellement et viser, entre autres, à :

- garantir le bien-être social et l'inclusion, notamment des groupes vulnérables et des personnes handicapées ;
- soutenir les efforts des PTOM pour tirer le plus grand profit du tourisme local, régional et international ;
- réduire l'incidence des maladies transmissibles dans les PTOM, comme la dengue dans la région des Caraïbes et du Pacifique et le chikungunya dans celle de l'océan Indien, qui peut avoir des effets négatifs notables sur la santé et l'économie ;
- contribuer à la préservation de la diversité et de l'identité culturelles des PTOM ;
- favoriser la bonne gouvernance et de la lutte contre la criminalité organisée, la traite des êtres humains, le terrorisme et la corruption ;
- préciser les règles que l'Union doit appliquer à l'égard des PTOM en ce qui concerne la gestion des déchets ;
- prévoir des règles d'origine plus souples et mettre à jour les procédures de certification de l'origine PTOM ;
- prévoir la possibilité de retirer temporairement le bénéfice du régime préférentiel à l'ensemble ou à une partie des produits provenant d'un PTOM en cas de fraude ;
- soutenir le développement des marchés de services et des possibilités d'investissement en améliorant l'accès des services et des investissements des PTOM au marché de l'Union ;
- coopérer dans le domaine des mesures sanitaires et phytosanitaires et des obstacles techniques au commerce ainsi que dans le domaine de la protection de la propriété intellectuelle.

Coopération régionale : l'association vise à aider les PTOM à participer aux initiatives pertinentes de coopération internationale, régionale et/ou sous-régionale ainsi qu'aux processus d'intégration régionale ou sous-régionale, conformément à leurs propres aspirations et aux objectifs et priorités définis par leurs autorités compétentes.

Gestion de l'association : celle-ci est assurée par la Commission et les autorités des PTOM ainsi que, au besoin, par les États membres dont relèvent les PTOM, conformément aux compétences institutionnelles, juridiques et financières respectives.

Le dialogue sera mené avec souplesse, de manière formelle ou informelle, dans le plein respect des compétences institutionnelles, juridiques et financières respectives de l'Union, des PTOM et des États membres dont ils relèvent.

Les organes de dialogue suivants sont mis sur pied aux fins de l'association :

- un forum de dialogue PTOM-UE rassemblera annuellement les autorités des PTOM, les représentants des États membres et la Commission. Les membres du Parlement européen, les représentants de la BEI et les représentants des régions ultrapériphériques pourront être associés au forum ;
- des concertations trilatérales auront lieu, au moins quatre fois par an, entre la Commission, les PTOM et les États membres dont ils relèvent ;
- des groupes de travail de caractère consultatif seront institués pour suivre la mise en œuvre de l'association.

Financement : l'aide financière en faveur des PTOM sera allouée sur la base de critères uniformes, transparents et efficaces, compte tenu des besoins et des résultats des PTOM. Les ressources financières octroyées à ces derniers seront gérées sur la base d'un partenariat réciproque. Les autorités des PTOM assumeront la responsabilité de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques adoptées d'un commun accord en tant que stratégies de coopération.

Les procédures relatives à l'aide financière devraient déléguer aux PTOM en particulier la responsabilité principale de la programmation et de la mise en œuvre de la coopération au titre du 11^e FED.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 01.01.2014.

ACTES DÉLÉGUÉS : la Commission peut adopter des actes délégués afin de tenir compte de l'évolution technologique et des modifications de la législation douanière. Le pouvoir d'adopter de tels actes est conféré à la Commission une période de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2014. Le Conseil peut formuler des objections à l'égard d'un acte délégué dans un délai de deux mois à compter de la date de notification (ce délai pouvant être prolongé d'un mois). Si le Conseil formule des objections, l'acte délégué n'entre pas en vigueur.

Association des pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne («décision d'association outre-mer»)

La Commission a présenté un rapport sur la mise en œuvre de l'aide financière aux pays et territoires d'outre-mer (PTOM) au titre du 11^e Fonds européen de développement en application de la décision d'association outre-mer.

Pour rappel, l'Union fournit une aide financière aux PTOM dans le cadre de l'association principalement par l'intermédiaire du Fonds européen de développement (FED), doté d'une enveloppe de 364,5 millions EUR allouée au titre du 11^e FED-PTOM pour la période de programmation 2014-2020.

À ce stade de la mise en œuvre, le présent rapport met l'accent sur l'orientation et la conception des programmes. À mesure que la mise en œuvre opérationnelle s'accéléra et que des données deviendront disponibles, les futurs rapports porteront progressivement sur les résultats et les effets de l'aide, comme cela est précisé dans la décision.

Processus de programmation du 11^e FED-PTOM : la décision d'association outre-mer établit un processus de programmation propre aux PTOM : concrètement, la programmation est organisée autour d'un processus à une seule étape, l'élaboration d'un document de

programmation, composé de deux volets: a) la stratégie de réponse de IUE et b) le(s) document(s) d'action. Les PTOM restent les premiers responsables de l'élaboration des documents de programmation, notamment en ce qui concerne les priorités sur lesquelles se fondent leurs stratégies et pour ce qui est de garantir la consultation au niveau local.

Des orientations spécifiques ont été fournies aux PTOM à l'appui de différents aspects du processus de programmation pour la période 2014-2020:

- des instructions de programmation détaillées destinées spécifiquement aux PTOM ont été élaborées et ont servi de base pour guider les pays et territoires ;
- les lignes directrices sur l'appui budgétaire de IUE comprennent des orientations spécifiques sur l'approbation et la gestion des opérations d'appui budgétaire dans les PTOM;
- afin de promouvoir la coopération entre les PTOM, les ACP/pays voisins et les régions ultrapériphériques, une note d'orientation a été élaborée pour encourager des projets communs financés par le FED et le Fonds européen de développement régional (FEDER).

En outre, des consultations approfondies ont été menées entre les PTOM et la Commission. Des séminaires spécifiques ont été organisés pour permettre une réflexion sur les priorités et objectifs communs. Des conférences PTOM régionales ont eu lieu dans la région de l'océan Pacifique et dans les Caraïbes et ont débouché sur des propositions concrètes concernant les secteurs de concentration potentiels. Un groupe de travail de partenariat sur l'environnement et le changement climatique a été mis en place en janvier 2015.

Le processus de programmation est également activement soutenu par la fourniture d'une assistance technique. À ce jour, treize pays et territoires ont bénéficié d'une telle assistance technique ou sont en passe d'en bénéficier.

Situation en 2015: le rapport constate que les consultations et l'assistance technique fournie ont permis d'enregistrer des progrès notables en 2015 en ce qui concerne les phases initiales de la programmation.

Pour les dotations territoriales, l'appui budgétaire a été proposé comme mode de mise en œuvre par la plupart des PTOM.

Les secteurs de concentration proposés pour les dotations territoriales sont regroupés autour de thèmes clés, qui couvrent essentiellement:

- les questions environnementales, le changement climatique, les énergies renouvelables et la réduction des risques de catastrophe (5 des 16 PTOM avec des dotations territoriales indicatives et représentant 21% du total des dotations territoriales au titre du 11e FED-PTOM);
- le développement social (jeunesse) ou l'emploi/l'insertion professionnelle et l'enseignement/la formation professionnelle (5 des 16 PTOM et représentant 33% des dotations territoriales indicatives du 11e FED-PTOM);
- le tourisme durable (3 des 16 PTOM et représentant 26% des dotations territoriales indicatives du 11e FED-PTOM);
- la connectivité et l'accessibilité/le développement numérique (3 des 16 PTOM et représentant 20% des dotations territoriales indicatives du 11e FED-PTOM).

Les propositions concernées pour les secteurs de concentration sont les suivantes:

- Caraïbes: énergie durable et biodiversité marine;
- océan Pacifique: environnement et gestion durable des ressources naturelles (sous-secteurs du changement climatique et de la biodiversité);
- océan Indien: observation, gestion, conservation des écosystèmes terrestre et marin;
- programme thématique (tous les PTOM): utilisation durable des ressources naturelles. Les sous-secteurs sont les suivants: a) changement climatique, y compris la réduction des risques de catastrophe, et b) énergie durable.

Dans le cadre de la facilité d'investissement PTOM, une enveloppe de 5 millions EUR est gérée par la BEI pour financer des bonifications d'intérêts et une assistance technique (au titre du 11e FED-PTOM). La BEI a conclu un accord de prêt avec la Nouvelle-Calédonie en 2015, octroyant une bonification d'intérêts de 20 millions EUR pour un projet de modernisation d'un hôpital.

Perspectives : au vu des progrès accomplis jusqu'à présent, la Commission estime que l'adoption de décisions de financement et l'approbation de documents de programmation pour les PTOM au cours du quatrième trimestre de 2016 restent un objectif réaliste.

Toutefois, pour que le calendrier fixé puisse être respecté, les PTOM devront faire en sorte que les projets de documents de programmation soumis soient de haute qualité et soient basés sur des programmes bien conçus et des cadres stratégiques locaux solides. La Commission insiste en particulier sur la nécessité d'améliorer la coordination par les PTOM concernés dans le cas des programmes régionaux et thématiques.

Association des pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne («décision d'association outre-mer»)

En vertu de la décision 2013/755/UE du Conseil relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne (DAO), la Commission a présenté un rapport sur la mise en œuvre de l'aide financière aux pays et territoires d'outre-mer (PTOM) au titre du 11e Fonds européen de développement pour l'année 2016.

L'aide financière est fournie aux PTOM essentiellement par l'intermédiaire du Fonds européen de développement (FED), pour un montant de 364.500.000 EUR pour la période de programmation 2014-2020. Conformément aux critères fixés dans la DAO, 16 PTOM peuvent prétendre à une dotation territoriale au titre du 11e FED.

Programmation: la DAO établit un processus de programmation propre aux PTOM, organisé autour d'un processus à une seule étape, l'élaboration d'un document de programmation. Une seule décision formelle de la Commission est prise pour approuver chacun des documents de programmation PTOM, couvrant à la fois les orientations stratégiques et la conception du programme détaillé. L'appui budgétaire est le mode de mise en œuvre privilégié pour les dotations territoriales dans les PTOM.

Consultations: des consultations ont été menées entre les PTOM et la Commission européenne depuis le début de l'exercice de programmation en vue d'un accord sur les secteurs de coopération potentiels.

Deux réunions de consultation régionale pour les PTOM des Caraïbes ont eu lieu respectivement en février et septembre 2016. Des consultations ont également eu lieu entre les PTOM du Pacifique, ce qui a permis de réfléchir sur la possibilité d'avancer sur l'intégration régionale et la coopération avec les pays ACP voisins.

Au niveau politique, le 14e Forum PTOM-UE de février 2016 a permis de réitérer l'engagement mutuel sur les sujets importants d'intérêt commun, tels que le changement climatique, ainsi que les possibilités d'investissement et de croissance pour les PTOM. Le rapport note en particulier la signature d'une déclaration commune entre l'Union européenne et 22 pays et territoires d'outre-mer concernant une coopération renforcée dans le domaine de l'énergie durable.

Situation en 2016: les secteurs de concentration proposés pour les dotations territoriales sont regroupés autour de thèmes clés, qui couvrent essentiellement:

- les questions environnementales, le changement climatique, les énergies renouvelables et la réduction des risques de catastrophe (5 PTOM, représentant 21% du total des dotations territoriales indicatives);
- le développement social (jeunesse) ou l'emploi/l'insertion professionnelle et l'enseignement/la formation professionnelle (5 PTOM, représentant 33% des dotations);
- le tourisme durable (3 PTOM, représentant 26% des dotations);
- la connectivité et l'accessibilité/le développement numérique (3 PTOM, représentant 20% des dotations).

Dans le cas des programmes régionaux, les propositions de secteurs de concentration sont notamment: i) l'énergie durable et la biodiversité marine (Caraïbes); ii) l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles (océan Pacifique) et iii) l'observation, la gestion et la conservation des écosystèmes terrestre et marin (océan Indien).

Pour les dotations territoriales, la plupart des PTOM ont proposé l'appui budgétaire comme modalité de mise en œuvre.

Au niveau territorial, dix programmes sur 16 disposent d'une stratégie renforcée et ont passé la phase de recensement, tandis que six programmes ont terminé avec succès la phase de formulation. Pour ces six programmes, quatre décisions relatives à des documents de programmation ont été adoptées: i) pour Saint-Pierre-et-Miquelon (septembre 2016), ii) pour Saba, Saint-Eustache et les Îles Turks-et-Caïcos (décembre 2016).

Enfin, au titre de l'enveloppe «Ressources propres» des PTOM, la BEI a conclu un accord de prêt avec la Nouvelle-Calédonie en 2015, octroyant un prêt à l'investissement de 20 millions EUR pour la construction d'un nouvel hôpital qui deviendra le principal hôpital pour l'ensemble du territoire.

La Commission juge capital pour les PTOM de conserver cette dynamique tout au long de 2017. L'année 2017 sera également l'occasion d'approfondir la réflexion sur la coopération au développement de l'UE avec les PTOM à la lumière des résultats de l'évaluation de la performance du 11e FED, qui devrait avoir lieu au début 2017.

Association des pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne («décision d'association outre-mer»)

En vertu de la décision 2013/755/UE du Conseil relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne (DAO), la Commission a présenté un rapport sur la mise en œuvre de l'aide financière aux pays et territoires d'outre-mer (PTOM) au titre du 11e Fonds européen de développement pour l'année 2017.

L'aide financière est fournie aux PTOM essentiellement par l'intermédiaire du Fonds européen de développement (FED), pour un montant de 364.500.000 EUR pour la période de programmation 2014-2020. Conformément aux critères fixés dans la DAO, 16 PTOM peuvent prétendre à une dotation territoriale au titre du 11e FED.

Programmation: la DAO établit un processus de programmation propre aux PTOM, organisé autour de l'élaboration d'un document de programmation, composé de deux volets: a) la stratégie de réponse de l'UE et b) le document d'action. Une seule décision formelle de la Commission est prise pour approuver chacun des documents de programmation PTOM, couvrant à la fois les orientations stratégiques et la conception du programme détaillé. L'appui budgétaire est le mode de mise en œuvre privilégié pour les dotations territoriales dans les PTOM.

La situation en 2017 est la suivante:

- Ouragans dans la région des Caraïbes: en septembre 2017, deux ouragans de catégorie 5, Irma et Maria, ont frappé plusieurs pays et territoires d'outre-mer dans les Caraïbes, causant d'importants dégâts aux habitations et aux infrastructures de base.

La direction générale de la protection civile et des opérations d'aide humanitaire européennes (DG ECHO) a fourni une aide d'urgence immédiate aux Îles Turks-et-Caïcos (60.000 EUR) et à Saint-Martin (80.000 EUR) dans le cadre d'un programme régional auquel participe l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS). Les interventions se concentrent sur des petits travaux de rénovation dans les infrastructures sanitaires touchées. En outre, le mécanisme européen de protection civile a été activé pour Saint-Martin par les Pays-Bas.

Dans le cadre de l'aide d'urgence, des enveloppes de 3, 6 millions EUR et 4 millions EUR ont été débloquées par l'intermédiaire des programmes d'appui budgétaire relevant du 11e FED, en faveur des secteurs de l'enseignement d'Anguilla et des Îles Turks-et-Caïcos.

Sur le budget de 60,5 millions EUR promis par le commissaire européen chargé de la coopération internationale et du développement, au nom de l'Union européenne, lors d'une conférence de haut niveau des donateurs qui s'est tenue le 21 novembre 2017 à New York, une enveloppe indicative de 5 millions EUR a été réservée au soutien des efforts de reconstruction dans les territoires et pays frappés par les ouragans.

- Programmes territoriaux et régionaux relevant du 11e FED: d'importantes avancées ont été réalisées sur le plan de la programmation des ressources du 11e FED en 2016 et en 2017:

- l'assistance technique (AT) a été intégralement mobilisée à l'appui des ordonnateurs territoriaux et régionaux dans le processus de programmation. Des contrats d'assistance technique et des études visant à définir les stratégies sectorielles des PTOM ont été convenus pour un montant total de 3,64 millions EUR;

- au niveau territorial, toutes les stratégies de réponse de IUE ont été approuvées (à l'exception de Curaçao et de Saint-Martin), tandis que Sainte-Hélène a terminé la phase de recensement au cours du deuxième trimestre 2017 et achevé la phase de formulation en décembre 2017;
- en plus des documents de programmation de Saint-Pierre-et-Miquelon, qui avaient été signés en automne 2016, les cinq documents de programmation pour la Nouvelle-Calédonie, les Îles Turks-et-Caïcos, Saba, Saint-Eustache et Anguilla ont été signés en février 2017;
- quatre documents de programmation pour les Îles Falkland, les Îles Pitcairn, Wallis-et-Futuna et la Polynésie française ont été adoptés à la fin de l'année. À cela s'ajoute la procédure d'adoption du document de programmation pour Montserrat;
- au niveau régional, le programme régional Pacifique est le premier programme régional qui a mené la phase de formulation à son terme, tandis que le programme régional Caraïbes a terminé avec succès la phase de recensement. Pour l'océan Indien et le programme régional thématique interne aux PTOM, la phase de recensement est en cours;
- enfin, l'exercice de programmation des mesures d'appui à l'association des pays et territoires d'outre-mer au titre du 11e FED, d'un montant total de 1,1 million d'EUR pour les années 2018 à 2019, a été achevé en 2017.

Le rapport note que la mise en œuvre des programmes de réforme des performances sectorielles du 11e FED pour Saint-Pierre-et-Miquelon, la Nouvelle-Calédonie, Anguilla, Saba, Saint-Eustache et les Îles Turks-et-Caïcos est en voie d'aboutir, tandis que la convention de financement pour les Îles Falkland a été signée le 4 décembre 2017.

Perspectives: la Commission estime que l'année 2018 sera particulièrement importante pour les PTOM au regard de la conclusion réussie de l'exercice de programmation de leurs programmes régionaux. Elle continuera de soutenir les PTOM frappés par les ouragans Irma et Maria dans leurs efforts de reconstruction.

Sur un plan plus général, l'année à venir sera également essentielle pour approfondir la réflexion concernant la coopération financière de IUE avec les PTOM à la lumière de l'analyse d'impact à venir des prochains instruments de financement extérieur post-2020 et des propositions législatives y afférentes.